



Présents	12
Pouvoir(s)	2
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le trois novembre à 19 heures,
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. AUROUSSEAU Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2023

Présents : MM. AUROUSSEAU Jean-Claude, MARCON Yves, GENDRAUD Alain, FOREST Christophe, GUETAT Philippe, MMES COUDIERE Françoise, JOACHIM Sylvie, BELOT Amélie, AUDOUX Annie, MM. SANTINON Emmanuel, THAL Serge, GUILLOT Laurent.

Absents excusés : Mme ROUSSILLAT Florence (pouvoir à Sylvie JOACHIM), M. MEYRAT Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme JOACHIM Sylvie.

Retire et remplace la délibération
n°23089-2023-0041-DE pour erreur matérielle

OBJET : Clôture budget annexe magasin d'alimentation au 31/12/2023 -
Intégration de l'actif et du passif et transfert des résultats de ce budget au budget principal

Le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Magasin Alimentation » a été ouvert par délibération du 13 mars 1996 pour répondre à la création d'un local commercial. Dans un souci de simplification de la gestion de la commune de Genouillac, il propose de supprimer ce budget et de créer un service de TVA dans le budget principal.

Le Conseil Municipal,

Considérant que le budget annexe magasin d'alimentation, assujetti à la TVA, sert essentiellement à recouvrer les loyers de ce local commercial,

Considérant que le budget principal de la Commune de Genouillac n'est pas assujetti à la TVA ;

Considérant que la nomenclature M57 est utilisée sur ces 2 budgets ;

Considérant que dans le cadre de la clôture du Budget annexe « magasin d'alimentation », les résultats budgétaires de celui-ci, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés et intégrés en totalité au budget principal ;

Considérant que cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal et qui réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal ;

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE la clôture du budget annexe magasin d'alimentation au 31/12/2023.
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal.
- APPROUVE le transfert de résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe magasin d'alimentation au budget principal.
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.
- DIT que le service TVA n°003 « magasin d'alimentation » sera créé dans le budget principal de la Commune de Genouillac,
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire, Jean-Claude AUROUSSEAU.

Accusé de réception de la Préfecture de la Creuse
023-212308902-20231103-23089202341-1-DE
Date de transmission et de réception Préfecture : 21/11/2023
Date de publication : 21/11/2023



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.